

Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

Directive linguistique



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances, le 1 juillet 2025.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet
Siège #2 - Marilyne Lévesque
Siège #3 - Stéphanie Bard
Siège #4 - Francine Bard
Siège #6 - Danielle D'Anjou

Est absent : Sièges #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION 866-07-25 / Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que, dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT que pour remplir les exigences de la Politique de l'État, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte la Directive suivante relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle :

« La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant se sert exclusivement du français comme langue officielle. Elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte et aux règlements. »

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, ce 3 juillet 2025.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.